

INVITATION

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES PORTANT SUR UN PROJET DE REGROUPEMENT



Le 14 juin prochain, tous les membres sont invités à participer à leur assemblée générale respective

+ Caisse Desjardins du Vieux-Moulin

+ Caisse Desjardins de Beauport



Mercredi 14 juin 2017

Caisse Desjardins du Vieux-Moulin – 18 h

Caisse Desjardins de Beauport – 20 h



École secondaire Samuel-De Champlain

2740, avenue St-David



Desjardins

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES DE FUSION



Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale extraordinaire de chacune des caisses suivantes aura lieu à la date, à l'heure et à l'endroit ci-dessous indiqués.

CAISSE DESJARDINS DU VIEUX-MOULIN (BEAUPORT)

Mercredi 14 juin 2017 | 18 h

École secondaire Samuel-De Champlain

2740, avenue St-David, Québec (Québec)

Signé le 3 mai 2017

Frédéric Desjardins, secrétaire

Le seul sujet pouvant faire l'objet de délibérations et de décision lors de ces assemblées sera la fusion entre la Caisse Desjardins de Beauport et la Caisse Desjardins du Vieux-Moulin (Beauport), ce qui implique l'adoption, par l'assemblée générale de chacune des caisses, d'un règlement de fusion et, de manière accessoire, d'un règlement de régie interne pour la caisse issue de la fusion.

Règlement de fusion

Le règlement de fusion de chacune des caisses prévoit l'adoption d'une convention de fusion entre la Caisse Desjardins de Beauport et la Caisse Desjardins du Vieux-Moulin (Beauport). Il prévoit aussi la désignation des personnes autorisées pour chacune d'elles à signer cette convention de fusion, les statuts de fusion, la requête commune demandant à l'Autorité des marchés financiers d'autoriser la fusion, le mémoire adressé à cette dernière expliquant les motifs et les objectifs de cette fusion, ainsi que les autres documents exigés par l'article 278 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3.

La convention de fusion entre la Caisse Desjardins de Beauport et la Caisse Desjardins du Vieux-Moulin (Beauport) indique notamment le nom de la caisse issue de la fusion, le nom des premiers membres du conseil d'administration et ceux du conseil de surveillance, le mode d'élection des membres subséquents de ces conseils et la répartition des excédents de chacune des caisses fusionnantes.

CAISSE DESJARDINS DE BEAUPORT

Mercredi 14 juin 2017 | 20 h

École secondaire Samuel-De Champlain

2740, avenue St-David, Québec (Québec)

Signé le 2 mai 2017

Lise Malouin, secrétaire

Le règlement de fusion délègue enfin au conseil d'administration respectif de chacune des caisses fusionnantes le pouvoir d'adopter les procès-verbaux de ses assemblées générales (annuelle ou extraordinaire).

Règlement de régie interne

Le règlement de régie interne traite de l'organisation et de la gestion de la caisse issue de la fusion. Il se divise en 14 chapitres établissant, pour l'essentiel, les conditions d'admission et de suspension de ses membres, les différentes catégories de membre, le rôle des différents organes décisionnels et officiers et la procédure d'assemblée, ce qui comprend l'élection des administrateurs et des conseillers de surveillance.

Les membres peuvent recevoir, sans frais, une copie du règlement de fusion, de la convention de fusion et du règlement de régie interne mentionnés au présent avis.

La fusion est assujettie à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Tous les membres de chacune des caisses sont cordialement invités à participer à leur assemblée respective.

Au plaisir de vous rencontrer!